

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°17/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 19/02/2026

Date de publication : 19/02/2026

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 32

30 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 36

A partir du point 01/2026 :

Nbre de présents : 34

32 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 38

A partir du point 09/2026 :

Nbre de présents : 35

33 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 39

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURT, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – REVISION DU TARIF JOURNALIER 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2002/57/DAD des 26 avril et 16 mai 2002, portant le transfert de compétence « portage de repas à domicile » à la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2002 du 12 juin 2002 portant sur la mise en place d'un service de portage de repas à domicile ;

Vu la délibération 75/2009 en date du 10 décembre 2009 décidant de la réactualisation annuelle du tarif journalier d'un repas basée sur l'évolution des indices des prix à la consommation ;

Vu la délibération n°38/2022 en date du 8 juin 2022 portant attribution du marché n°2022-002 à la Société DUPONT RESTAURATION sise 13 Avenue Blaise Pascal, ZAC LES PORTES DU NORD, 62820 LLIBERCOURT pour la fourniture de repas à domicile.

Accusé de réception en préfecture
1076478058-2026-02-26-0026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

repas à domicile sur le territoire de la CCPH, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT,

Vu la délibération n°10/2026 du 12 février 2025 relative à la révision des tarifs d'un menu journalier à la somme de 10,13 euros et à la somme de 6,24 euros pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Considérant que l'indice des prix à la consommation « tous ménages », Indice Insee en décembre 2025, augmente de 0,8 % sur l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Augmente le prix d'un menu journalier et le fixe, à compter du 1^{er} mars 2026, à la somme de 10,21 € TTC et à la somme de 6,29 € TTC pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**



A Maulette, le 26 février 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 2 MARS 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-17-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026